

Comité syndical du 17 décembre 2025

[DL 2025\\_12/04](#)

## **MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION DL 2023\_10/01 : INSTAURATION DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)**

Le comité syndical de ValOrizon, légalement convoqué le **11 décembre 2025**, s'est réuni, Maison de l'Économie Circulaire, le **mercredi 17 décembre 2025 à 9h00**, sous la présidence de M. Ludovic BIASOTTO.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL 47** : Ludovic BIASOTTO, Jacques BILIRIT, Philippe BOUSQUIER, Laurence DUCOS, Sophie GARGOWITSCH, Christine GONZATO-ROQUES, Françoise LAURENT, Valérie TONIN (8) ;

**VAL DE GARONNE AGGLOMÉRATION** : Marie-France BONNEAU, Daniel BORDENEUVE, Gilbert DUFOURG, Jean-Claude DERC, Alain LERDU, Jacques PIN, Jacques VERDELET (7) ;

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND VILLENEUVOIS** : Jacques BORDERIE, Michel LAVILLE, Christelle PRELLON, Jean-Eric ROSIER, Michel BRUYERE (5) ;

**SMICTOM LGB** : François COLLADO, Henri de COLOMBEL, Christian GIRARDI, Alain LORENZELLI, Didier SOUBIRON (5) ;

**FUMEL VALLÉE DU LOT** : Didier CAMINADE, Jacques PICCOLI, Jacques SEGALA (3) ;

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BASTIDES EN HAUT AGENAIS PERIGORD** : Nathalie FOUNAUD-VEYSSET, Auguste FLORIO (2) ;

**COMMUNAUTE DE COMMUNES COTEAUX ET LANDES DE GASCOGNE** : Audrey ARMELLINI, Michel PONTTHOREAU (2) ;

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LAUZUN** : Jean-Pierre BARJOU, Emilien ROSO (2) ;

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE DURAS** : Joël KLEIBER (1) ;

**COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC** : Ghislain GOZZERINO (1) ;

**Nombre de conseillers en exercice : 36**

**Présents** : Mmes BONNEAU, FOUNAUD-VEYSSET, GONZATO-ROQUES, MM. BIASOTTO, BORDENEUVE, CAMINADE, DE COLOMBEL, DERC, DUFOURG, FLORIO, KLEIBER, LAVILLE, LORENZELLI, ROSIER, ROSO, VERDELET (16)

**Représentés** : Mme ARMELLINI par Mme FOUNAUD-VEYSSET, M. BOUSQUIER à M. LORENZELLI, M. BRUYERE par M. LAVILLE, M. COLLADO par M. DE COLOMBEL, Mme DUCOS par M. DUFOURG, M. GOZZERINO par M. KLEIBER, Mme LAURENT par M. FLORIO, M. PIN par M. VERDELET, M. SEGALA par M. CAMINADE, Mme TONIN par M. BIASOTTO (10)

Quorum atteint

**Secrétaire de séance** : M. Jacques VERDELET

**Nombre de délégués présents : 16**

**Représentés : 10**

**TOTAL : 26**

Etaient également présentes : Mmes Stéphanie GONZALO, Muriel BORY et Marie-Claude ARQUEY

[DL 2025\\_12/04](#)

## **MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION DL 2023\_10/01 : INSTAURATION DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)**

**Vu** Le Code Général de la Fonction Publique ;

**Vu** les articles L712-1, L713-1, et L714-4 à L714-6 du Code Général de la Fonction Publique ;

**Vu** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**Vu** le décret n° 2014-513 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

**Vu** l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État (primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP) ;

**Vu** le décret n°2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

**Vu** l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

**Vu** l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

**Vu** l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

**Vu** l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

**Vu** l'arrêté du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps des administrateurs civils des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

**Vu** l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la dans la fonction publique de l'État (primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP) ;

**Vu** l'arrêté du 26 décembre 2017 pris pour l'application au corps des ingénieurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

**Vu** l'arrêté du 7 novembre 2017 pris pour l'application au corps des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

**Vu** le décret n° 2020-182 du 29 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;

**Vu** l'arrêté du 5 novembre 2021 pris pour l'application au corps au corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

**Vu** le décret n°2021-997 du 28 juillet 2021 relatif au temps partiel pour raison thérapeutique dans la fonction publique de l'État, en modifiant le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés, prévoit un maintien des primes versées au fonctionnaires de l'État dans les mêmes proportions que le traitement en cas de service à temps partiel thérapeutique ;

**Vu** la circulaire NOR RDFS1427139C du ministère de la décentralisation et de la fonction publique et du secrétaire d'Etat chargé du budget du 5 décembre 2014 ;

**Vu** la délibération DL 2023\_10/01 du 09 octobre 2023 ;

**Vu** l'avis du Comité Social Territorial en date du 25 novembre 2025 ;

Considérant qu'il y a lieu d'apporter une modification du tableau de groupes de fonctions et de montants applicables à l'IFSE, par suite d'une erreur de frappe impliquant l'omission d'une fonction ;

Le Président propose la modification suivante à l'assemblée,

### I. L'IFSE (l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)

Le Président propose de fixer les groupes et les montants maximums annuels suivants :

Groupes	Fonctions	Liste emplois concernés	Montants annuels maximums de l'IFSE par agent
<b>Catégorie A</b>			
<b>Cadre d'emploi des Attachés territoriaux, Ingénieurs territoriaux</b>			
A1	Direction Générale de la collectivité	- Directeur (trice) Général(e) des Services - Directeur (trice) Général(e) Adjoint(e) / Ressources	36 210 €
A2	Direction de pôle	- Directeur/trice de service	32 130 €
A3	Chargé de mission ou de projet / Autre	- Responsable Marchés Publics - Responsable Affaires Générales - Responsable Affaires Juridiques - Chargé(e) de mission communication - Chargé(e) de développement de l'Ecoparc - Chargé(e) du suivi de gestion - Chargé(e) de mission prévention/réduction des déchets - Chargée de mission économie circulaire – EIT - Responsable Prévention/Réduction déchets/Economie Circulaire - Responsable Economie Circulaire/EIT - Chargé(e) de prévention et de valorisation des matières organiques - Responsable Ecoparc - Referent SME/ Chargé du contrôle des sites	20 400€

Catégorie B			
Cadre d'emploi des Rédacteurs territoriaux, animateurs territoriaux, Techniciens territoriaux			
B1	Responsable de service avec technicité particulière	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Responsable Gestion Financière/Comptable</li> <li>- Responsable Ressources Humaines</li> <li>- Référent(e) Marchés Publics</li> <li>- Responsable comptabilité</li> <li>- Responsable technique de site/Chef de Centre</li> <li>- Directeur (trice) Général(e) Adjoint(e) / Ressources</li> <li>- Chargé(e) de prévention et de valorisation des matières organiques</li> <li>- Responsable Ecoparc</li> <li>- Responsable Affaires juridiques</li> <li>- Référent(e) HSE</li> <li>- Chargé(e)/Assistant(e) de communication</li> </ul>	17 480€
B2	Agent d'exécution, dont la mission nécessite une technicité particulière	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Assistant(e) de Direction</li> <li>- Assitant(e) communication</li> <li>- Responsable Gestion Financière/Comptable</li> <li>- Agent d'animation</li> <li>- Référent(e) Marchés Publics</li> <li>- Assitant(e) comptable et budgétaire</li> <li>- Assistant(e) Ressources Humaines</li> <li>- Référent(e) Affaires juridiques</li> <li>- Adjoint(e) au Chef de Centre</li> <li>- Agent de remplacement</li> <li>- Responsable technique</li> </ul>	16 015€
Catégorie C			
Cadres d'emplois : Adjoints techniques territoriaux, Adjoints administratifs territoriaux, Agents de maîtrise territoriaux, Adjoints d'animation territoriaux			
C1	Chef d'équipe Agent gestionnaire d'un service Agent dont la mission nécessite une technicité particulière	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Responsable de site/Chef de Centre</li> <li>- Adjoint(e) au Chef de Centre</li> <li>- Conducteur d'engins</li> <li>- Responsable/Gestionnaire Ressources Humaines</li> <li>- Responsable gestion financière et comptable</li> <li>- Référent(e) Marchés Publics</li> <li>- Assistant(e) de Direction</li> <li>- Assistant(e) communication</li> <li>- Assistant(e) comptable et budgétaire</li> <li>- Responsable technique</li> <li>- Chargé(e)/Assistant(e) de communication</li> </ul>	11 340€
C2	Agent d'exécution	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Agent d'accueil</li> <li>- Contrôle et gestion des entrées des sites</li> <li>- Agent d'entretien / polyvalent/de maintenance</li> <li>- Agent de remplacement</li> <li>- Assistant(e) de Gestion administrative</li> <li>- Agent d'animation</li> <li>- Gestionnaire technique</li> </ul>	10 800€

L'attention est portée sur le fait que la présente délibération sera complétée au fur et à mesure de la publication des arrêtés ministériels et de leur transposition aux autres cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL, À L'UNANIMITÉ,**

- Article 1 : **APPROUVE** la modification du tableau des groupes de fonctions et des montants maximums annuels indiquée ci-dessus,
- Article 2 : **PRÉCISE** que les autres termes de la délibération DL 2023\_10/01 du 9 octobre 2023 restent inchangés.

**Résultats des votes**

Suffrages exprimés :	26
Pour :	26
Contre :	0
Abstentions :	0

Publication sur le site internet le 18/12/2025

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Le Président,

Ludovic BIASOTTO